



PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Service de l'environnement et du littoral

Bureau police de l'eau

Amiens, le 9 juillet 2018

Dossier suivi par : Philippe DESPREAUX
Tel : 03 22 97 23 10 – Fax : 03 22 97 23 08
Courriel : philippe.despreaux@somme.gouv.fr

La Responsable du bureau de la police de l'eau,

Monsieur,

Après instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement, enregistré sous le numéro : 80-2018-00128, concernant :

la création d'un plan d'eau
sur le territoire de la commune de Saint-Quentin-en-Tourmont.

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 7 juin 2018, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

- le plan d'eau, d'une profondeur moyenne de 25 à 45 centimètres et qui ne doit pas atteindre une surface de 10 000 m², sera implanté à une distance minimum de 10 mètres des limites de propriété, 35 mètres de tout cours d'eau et de tout bâtiment existant,
- une partie des produits extraits sera utilisée pour la confection de la digue d'une surface de 150 m², les excédents seront exportés hors de toute zone humide, hors de toute zone Natura 2000, hors de toute zone inondable, sinon étalés sur des terres agricoles cultivées, sans remblai sur place ni sur pâturages,
- les aménagements ne devront pas faire obstacle à l'écoulement des eaux superficielles et souterraines,
- les berges du plan d'eau seront préférentiellement profilées en pente douce,
- lorsque une vidange et/ou un curage du plan d'eau s'avèrera nécessaire, le bureau de la police de l'eau devra en être informé au préalable,
- le bureau de la police de l'eau doit être informé de la date de réalisation des travaux,
- le pétitionnaire fournira au bureau de la police de l'eau de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme un bilan des aménagements réalisés et de la végétation caractéristique de la zone humide présente sur le site à l'année N + 2 après la réalisation des travaux.

Monsieur Grégory DAMBRON
7 bis, rue de Monchaux
80 120 Saint-Quentin-en-Tourmont



Toutefois, ceci ne préjuge pas des autorisations qui seraient nécessaires à d'autres titres.

En application de l'article R 214-51 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux et l'exercice objet de votre déclaration doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter du présent courrier, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

Copies de la déclaration, du récépissé et de ce courrier sont adressés dès à présent à la mairie de Saint-Quentin-en-Tourmont ou cette opération doit être réalisée pour affichage pendant une durée minimale d'un mois et à la Commission Locale de l'Eau (CLE) pour information. Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Somme durant une période d'au moins six mois.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens – 14, rue Lemerchier – CS 81 114 – 80 011 Amiens Cedex 01, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage à la mairie de Saint-Quentin-en-Tourmont, et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.



Aurélie SAISOU

